

SIGES

CÔTE D'IVOIRE



NOTE D'ANALYSE SECTORIELLE

AGENCES DE COURTAGE EN

ASSURANCE EN CÔTE D'IVOIRE



Document : **Note d'analyse sectorielle**

Secteur : **Assurances**



Activité : **Courtage en assurances**

Bénéficiaire : **Investisseurs, porteurs de projets**

Réalisé par :

SIGES CI



Tel : 27 22 21 99 81

Email : info@siges-ci.com / www.siges-ci.com

Abidjan – Cocody, 2 plateaux

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION.....	4
PRESENTATION GENERALE DU SECTEUR	5
A. Définition et rôle du courtier en assurance	5
B. Typologie des activités de courtage en Côte d'Ivoire	5
DISPOSITIF LEGAL ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	7
A. Textes législatifs et réglementaires	7
B. Conditions d'exercice et sanctions	7
PRINCIPAUX ACTEURS DU COURTAGE EN COTE D'IVOIRE	8
A. Acteurs institutionnels	8
B. Acteurs privés	9
C. Organisations professionnelles et associations.....	10
PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR	10
A. Quelques chiffres du secteur.....	10
B. Analyse de la structure et de la dynamique du marché	11
PROCEDURE DE CREATION	12
ANALYSE SWOT	13
CONCLUSION	14



INTRODUCTION

L'assurance a été introduite depuis 1926 en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale, principalement pour couvrir les risques liés aux activités commerciales, industrielles et maritimes associées à la présence française. A cette période, le marché était totalement dominé par des succursales de compagnies européennes, notamment françaises, opérant pour le compte d'intérêts coloniaux.

Depuis l'accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a amorcé la structuration de son propre marché de l'assurance. Dans les années 1960-1970, plusieurs compagnies privées ivoiriennes d'assurance voient le jour, souvent avec une participation de l'Etat au capital social. Après de longues années d'apprentissage et de fonctionnement, cette dynamique a permis la création effective en 2013 de la Compagnie Ivoirienne d'Assurance et de Réassurance (CIAR), première société nationale de réassurance. Elle marque le début d'une volonté de souveraineté économique et de développement d'acteurs locaux capables de répondre aux besoins spécifiques du tissu économique national.

Dès lors, le secteur s'est structuré peu à peu, en s'appuyant sur des règles communes à tous les pays membres de la CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances). Ce cadre a permis de poser les bases d'un marché plus stable, mieux encadré et plus transparent. Aujourd'hui, l'assurance fait partie intégrante de la vie économique du pays. Elle protège les biens, les personnes et les entreprises contre les imprévus. Elle aide les familles à faire face aux coups durs et permet également aux entrepreneurs de prendre et de limiter des risques en toute confiance. C'est un véritable outil de sécurité et de développement qui accompagne la croissance du pays et renforce la stabilité financière de ceux qui y ont recours.

Dans cet écosystème, les courtiers en assurance occupent une position stratégique, en tant qu'intermédiaires indépendants entre les assurés et les compagnies d'assurance. À ce titre, les courtiers contribuent à renforcer la concurrence, à accroître la transparence du marché et à faciliter l'accès aux produits d'assurance.

Cette note sectorielle offre une analyse structurée du marché du courtage en assurance en Côte d'Ivoire. Elle est construite autour de plusieurs axes : définition du métier et typologies des activités, dispositif légal et environnement institutionnel, principaux acteurs, indicateurs du secteur, analyse de la structure dynamique du marché, procédure de création d'une agence de courtage en assurance et analyse du marché. L'objectif est d'offrir une lecture à la fois opérationnelle et stratégique de ce secteur en pleine expansion.

PRESENTATION GENERALE DU SECTEUR

A. Définition et rôle du courtier en assurance

Le courtage en assurance désigne l'activité exercée par une personne physique ou morale qui sert d'intermédiaire entre un client (particulier ou entreprise) et une ou plusieurs compagnies d'assurance. Le courtier agit en qualité de mandataire de l'assuré, à qui il doit un devoir de conseil et de diligence. A la différence de l'agent général, qui agit comme mandataire d'une seule société d'assurance avec laquelle il est lié par un contrat d'agence. Ainsi, le courtier agit au nom de son client et peut comparer plusieurs offres afin de proposer la couverture la plus avantageuse et/ou la plus appropriée à ses besoins. Cette neutralité vis-à-vis des assureurs constitue son principal avantage concurrentiel.

Pour les grandes entreprises, le courtier assure également une veille réglementaire et les accompagne dans le respect de leurs obligations en matière d'assurance. Il est rémunéré principalement par les commissions versées par les compagnies d'assurance sur les primes qu'il leur apporte. Toutefois, dans certains cas notamment pour les grands risques ou les appels d'offres complexes, il peut percevoir des honoraires directement facturés au client.

Cette diversité de missions lui donne une place stratégique, notamment dans un environnement où la culture assurantielle reste encore limitée.

B. Typologie des activités de courtage en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, les activités des agences de courtage en assurance se déclinent en plusieurs catégories, illustrant la diversité des besoins du marché :

Le courtage en assurance dommage

Le courtage en assurance dommage regroupe les domaines comme les assurances automobile, habitation, responsabilité civile et aux risques industriels ou commerciaux. A ce jour, c'est l'activité d'assurance la plus sollicitée et rendu possible grâce à la croissance urbaine, l'industrialisation et des exigences légales obligatoires pour mener certaines activités.



Le courtage en assurance de personnes

Le courtage en assurance de personnes inclut les assurances santé, prévoyance, vie, retraite et accidents. Ce type d'assurance est de plus en plus sollicité du fait de la croissance de la classe moyenne et le développement de l'offre de couverture santé dans le secteur privé et aussi bien que public (Couverture Maladie Universelle).

✚ Le courtage en réassurance

Le courtage en réassurance consiste à agir comme un courtier en assurance mais pour les assurances elle-même. Le courtier en réassurance agit comme intermédiaire entre l'assureur et les réassureurs lorsqu'une compagnie d'assurance estime qu'un risque est trop important pour être supporté seule (un grand centre commercial, un portefeuille de milliers d'assurés). C'est une activité discrète, technique, mais essentielle à la solidité du système assurantiel surtout face aux risques majeurs (catastrophes naturelles, grands projets, etc.). Il convient de noter que les sociétés en réassurance en Afrique sont pour la plupart des grandes banques.

✚ Le courtage digital ou en ligne

Ici, le courtier se sert des plateformes numériques pour proposer des devis, souscrire des contrats ou gérer les sinistres à distance. Il répond à une demande croissante de simplicité et de rapidité.



Quelques entités en fonction des activités

Typologie	Quelques entités
Courtage en assurance dommage	<ul style="list-style-type: none"> - AON Côte d'Ivoire - GRAS SAVOYE WTW Côte d'Ivoire - Ogar Courtage Côte d'Ivoire - Etc
Courtage en assurance de personnes	<ul style="list-style-type: none"> - ASCOMA Côte d'Ivoire - Cabinet FIDELIS Courtage - Groupe AMARIS Courtage - Etc
Courtage en réassurance	<ul style="list-style-type: none"> - Africa Re (African Reinsurance Corporation) créée par la BAD. - CICA-RE (Compagnie Commune de Réassurance des États Membres de la CIMA) créée par la CIMA. - CIAR (Compagnie Ivoirienne d'Assurance et de Réassurance) créée par l'Etat de Côte d'Ivoire.
Courtage digital ou en ligne	<ul style="list-style-type: none"> - JAMII Africa - Nsure (NSIA Digital) - SUNU AssurTech - Etc

DISPOSITIF LEGAL ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

A. Textes législatifs et réglementaires

L'activité de courtage en assurance est régie essentiellement par :

- Le Code des assurances des Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) qui donne une légitimité au courtier, le considérant comme un professionnel indépendant au service de l'assuré. Le code encadre de manière rigoureuse l'entrée et l'exercice de la profession afin de renforcer la fiabilité des transactions et assurer la clarté du marché.
- La loi n°62-232 du 29 juin 1962 portant réglementation des organismes d'assurance de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de la profession d'assureur. Elle institue des conditions strictes d'agrément, des obligations financières et comptables, ainsi qu'un système de contrôle et de sanctions ;

Certaines dispositions ivoiriennes visant à préciser ou renforcer le cadre communautaire, notamment en matière fiscale (TVA sur commission, Impôts sur les sociétés (IS) ou impôt sur le revenu, ...), de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) à travers la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 ou dans le cadre de la protection du consommateur.

B. Conditions d'exercice et sanctions

L'exercice de la profession de courtier en assurance en Côte d'Ivoire est autorisé par l'obtention d'un agrément ainsi que par le respect de certaines conditions :

- ✓ **L'indépendance vis-à-vis des assureurs** : le courtier n'agit que dans l'intérêt de son client et ne doit pas être lié par un mandat d'exclusivité avec une compagnie ;
- ✓ **La garantie financière** : elle est exigée pour couvrir les risques liés à la gestion des fonds transitant entre assurés et les compagnies d'assurances ;
- ✓ **L'assurance de responsabilité civile professionnelle** : obligatoire pour couvrir le courtier en cas d'erreurs éventuelles, de négligences ou de manquement professionnels ;
- ✓ **La tenue d'une comptabilité conforme** : le courtier doit soumettre régulièrement des états financiers à la Direction des Assurances ;
- ✓ **La conformité aux règles de LCB-FT** : comme tout acteur financier, le courtier est soumis aux exigences de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Quant aux sanctions encourues, elles sont d'ordre :

- ☒ **Administrative** : Avertissement ou blâme, suspension temporaire d'activité, retrait partiel ou total de l'agrément ;
- ☒ **Financière** : amendes pouvant aller jusqu'à 5 millions FCFA ou plus selon la gravité et des pénalités journalières en cas de non-transmission des documents exigés (états comptables, rapport annuel...);
- ☒ **Pénales** : Peines d'emprisonnement plus ou moins grande selon les infractions, amendes pénales plus lourdes, responsabilité personnelle du dirigeant, pas seulement de la société.



PRINCIPAUX ACTEURS DU COURTAGE EN COTE D'IVOIRE

A. Acteurs institutionnels

Ces acteurs jouent un rôle fondamental dans la réglementation, le contrôle et l'orientation stratégique dans le secteur. Ces institutions opèrent au niveau national et communautaire (régional) :

✚ **Au niveau national**

La Direction des Assurances du Ministère de l'Economie et des Finances est le principal organe de régulation nationale du secteur des assurances, y compris du courtage. Elle reçoit, instruit et transmet les dossiers de demande d'agrément à la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CCRA). Elle veille également au respect de la réglementation par les courtiers agréés, sensibilise, oriente et accompagne les acteurs nationaux du marché.

✚ **Au niveau régional**

La Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), Organisation intergouvernementale qui regroupe 14 pays d'Afrique francophone, dont la Côte d'Ivoire, assure l'harmonisation des règles du marché des assurances dans les Etats membres. Sa Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), Organe de contrôle basé à Libreville (Gabon), délivre ou rejette les agréments, sanctionne les fautes graves, et supervise le respect du Code CIMA dans tous les pays membres.



A côté, nous avons l'intervention de certains partenaires publics connexes tels que l'Autorité Nationale de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux (CENTIF CI), la

Direction Générale des Impôts (DGI) pour la fiscalité applicable aux courtiers et l'ARTCI (Autorité de régulation des télécoms) dans les cas de distribution digitale.

B. Acteurs privés

Le marché ivoirien du courtage en assurances est structuré autour d'acteurs aux profils diversifiés, que l'on peut regrouper en trois grandes catégories: les grands cabinets de courtage, les courtiers indépendants locaux et les micro-courtiers ou spécialistes mono-produit.

Les grands cabinets de courtage

Les grands cabinets de courtage sont principalement des filiales de groupes internationaux ou panafricains déjà implantés dans de multiples pays. Leur clientèle est pour l'essentiel composée des grandes structures privées ou publiques, d'entités institutionnelles et les segments spécialisés. Ils se distinguent par leur expertise technique, leurs accès à des solutions d'assurance complexes, telles que la réassurance, les programmes multi-sites ou les couvertures internationales et leurs investissements dans des outils numériques avancés.



Les courtiers indépendants locaux

Les courtiers indépendants locaux quant à eux se composent des PME ivoiriennes implantées dans les grandes villes (Abidjan, Bouaké, San Pedro) avec une clientèle pour l'essentiel, constituée de TPE (Très Petite Entreprise) et PME locales. Ils ont pour atouts la promptitude dans le traitement des dossiers, la proximité avec les clients et la qualité de l'accompagnement.

Enfin, les micro-courtiers ou spécialistes mono-produit regroupent les acteurs qui opèrent sur une niche spécifique telles que les assurances vie, santé, automobile et autres.

Certains adoptent des modèles hybrides spécifiquement pour contourner les limites liées à leur taille et à leur capacité d'investissement. Cette stratégie permet de combiner une présence physique avec des outils digitaux simples (WhatsApp, formulaires en ligne, applications mobiles) pour toucher une clientèle plus large, y compris en zone rurale. Ils s'appuient aussi sur des partenariats ciblés: certains travaillent avec des banques de proximité pour distribuer des produits d'assurance vie ou santé tandis que d'autres collaborent avec des opérateurs télécoms comme MTN ou Orange pour proposer des micro-assurances via mobile money. Chaque approche permet non seulement d'élargir la base client mais aussi de répondre à des besoins spécifiques souvent non pris en compte par les grands cabinets.

C. Organisations professionnelles et associations

Les organisations professionnelles jouent un rôle fondamental dans la structuration, la représentation et la professionnalisation du secteur du courtage en assurance. Elles assurent à la fois des missions de défense des intérêts de la profession, de formation continue et de dialogue avec les pouvoirs publics. Elles contribuent aussi à l'amélioration des pratiques professionnelles, à la régulation informelle du secteur et à la promotion de l'éthique. Ce sont :

- ✓ **ANCARCI** (Association Nationale des Courtiers en Assurance et Réassurance de Côte d'Ivoire) qui réunit en son sein tous les courtiers agréés en Côte d'Ivoire avec pour but d'assurer la défense des intérêts des courtiers agréés, de veiller à la bonne formation des courtiers, d'établir des rapports de confiance avec les sociétés d'assurance et la tutelle et de veiller à l'encadrement et l'autorégulation du métier (promotion de l'éthique, lutte contre la concurrence déloyale, respect des bonnes pratiques) ;
- ✓ **Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire (ASACI)** qui représente les intérêts de la profession auprès de ses interlocuteurs, publics et privés, nationaux et internationaux et dans toutes circonstances où une action commune serait jugée nécessaire ;
- ✓ **Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africain (FANAF)** qui a pour mission prioritaire de promouvoir le secteur de l'Assurance et de la réassurance en Afrique et de renforcer son marché à l'échelle du continent.

PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR

A. Quelques chiffres du secteur

Le secteur ivoirien des assurances connaît une dynamique de croissance soutenue. Le chiffre d'affaires annuel est passé de 359,56 milliards de FCFA en 2018 à 628,04 milliards de FCFA en 2024, avec un taux de croissance moyen annuel proche de 10 % sur les cinq dernières années.

Evolution du chiffre d'affaire (en milliards)

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution	359,56	~ 390	413,06	~ 464	526,035	594,342	628,042

Source : SIGES CI à partir des données disponibles

Concernant les branches, l'assurance Non Vie affiche un chiffre d'affaires de 321,33 milliards de FCFA en 2024, en progression de 5 % par rapport à 2023. Cette évolution positive est principalement soutenue par le segment de l'assurance automobile qui

bénéficie des efforts continus de modernisation et d'assainissement du secteur. L'assurance Vie, quant à elle, enregistre un chiffre d'affaires de 266,72 milliards de FCFA en 2024, soit une hausse de 6 % par rapport à l'année précédente qui était de 251,83 milliards FCFA. Cette croissance est portée par le développement des contrats d'épargne périodique et des contrats mixtes.

Evolution du nombre compagnies d'assurances Vie et Non-vie

BRANCHES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Non-vie (IARD)	19	21	21	20	20	22	23
Vie	12	12	12	12	12	12	12
Total	31	33	33	32	32	34	35

Source : BCEAO, rapport Conseil National du Crédit (CNC)

Aussi, en fin 2023, le secteur comptait 293 sociétés de courtage. Entre 2018 et 2023, ce nombre est resté globalement stable avant de grimper et passer à 325 au premier trimestre de l'année suivante ce qui pourrait refléter un équilibre acquis entre les nouvelles autorisations et les radiations ou retraits d'agrément. La grande majorité de ces agences de courtage, estimée entre 80 % et plus de 90 % reste concentrée à Abidjan. Les autres villes telles que Bouaké, San Pedro ou Yamoussoukro n'en accueillent qu'une minorité, généralement sous la forme de petites structures locales ou de représentations secondaires.



Cependant, il est nécessaire de préciser que le secteur de l'assurance représente environ 1,2 % à 1,3 % du PIB ivoirien. Avec un taux de pénétration estimé à 1,27 % pour l'année 2024. Ce taux demeure modeste comparé à la moyenne mondiale qui avoisine les 6 % ou à la moyenne africaine estimée autour de 3 %. Néanmoins, il reste supérieur à la moyenne régionale de l'UEMOA, située entre 1,0 % et 1,2 %.

B. Analyse de la structure et de la dynamique du marché

Le marché du courtage en assurance en Côte d'Ivoire est marqué par une forte fragmentation, avec 325 courtiers agréés recensés au premier trimestre de l'année 2025. Cette pluralité d'acteurs reflète une dynamique de croissance progressive, mais engendre également une intensification de la concurrence, en particulier sur les segments à faible valeur ajoutée.

Malgré cette atomisation, le marché reste relativement concentré. Une dizaine de cabinets structurés (ASCOMA Côte d'Ivoire, OLEA, Willis Towers Watson Côte d'Ivoire) captent à eux seuls près de 45 % des primes collectées. Ces leaders bénéficient d'un positionnement avantageux auprès des grandes entreprises, d'une capacité d'investissement technologique significative et d'un capital humain

expérimenté. À l’opposé, les plus petites structures opèrent majoritairement sur des produits standardisés à faibles marges et sous pression concurrentielle constante.

Une tendance de spécialisation se dessine progressivement, traduisant une segmentation plus fine du marché. L’assurance non-vie, en particulier les branches automobiles, santé privée, transport et risques industriels, représentent plus de 70 % de l’activité globale des courtiers. Parallèlement, l’assurance vie connaît une montée en puissance stimulée par la demande croissante pour des solutions de prévoyance individuelle, d’épargne longue et de retraite complémentaire. Certains cabinets choisissent également de se différencier par une expertise sectorielle ou technique, en intervenant sur des segments de niche tels que la couverture des risques cyber ou environnementaux, ou en développant une approche dédiée à des secteurs spécifiques comme le BTP ou le secteur public.

PROCEDURE DE CREATION

La mise en place d’une société de courtage en assurance en Côte d’Ivoire est soumise à un cadre réglementaire strict défini par la Conférence Interafricaine des Marchés d’Assurances (CIMA) dont le pays applique les dispositions. Pour exercer légalement, il convient de suivre un ensemble d’étapes permettant l’obtention de l’agrément et le démarrage effectif de l’activité.

Etape 1 : Constitution juridique de la structure

Elle consiste à :

- ✓ Choisir la forme juridique la mieux adapté à ce type de société de la société (SARL, SA) ;
- ✓ Libérer entièrement le capital social de 5 000 000 FCFA exigé par la CIMA avant toute procédure d’agrément. Il doit être mit sur un compte au nom de la société afin d’obtenir un relevé bancaire ou une attestation de dépôt de fonds ;
- ✓ Rédiger les statuts avec pour objet social clairement mentionné « courtage en assurances ;
- ✓ Enregistrer la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et obtenir un numéro d’identification fiscale (NIF) ;
- ✓ Justifier d’un local professionnel (contrat de bail si pas encore fonctionnel) et équipé qui pourra être inspecté dans certains cas avant la délivrance de l’agrément.

Etape 2 : Obtention de l'agrément

Le dossier complet est transmis à la commission régionale de contrôle des assurances (CRCA) de la CIMA qui examinera le dossier se focalisant sur les aspects financiers, techniques et réglementaires du projet, les compétences du dirigeant ainsi que la conformité au code CIMA dans un délai de 3 à 6 mois selon la qualité du dossier. Si le dossier est conforme aux exigences légales et réglementaire, l'agrément est délivré par le ministre en charge de l'économie après avis favorable de la CIMA. Notons que l'agrément est personnel, non transférable et renouvelable chaque année.



Etape 3 : Démarrage effectif de l'activité

Une fois agréée l'agence peut commencer ses activités. Elle doit cependant tenir une comptabilité irréprochable et est soumise aux obligations de reporting auprès de la direction des assurances.

ANALYSE SWOT

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">▪ Croissance du marché des assurances ;▪ Diversité de l'offre (Assurance auto, santé, habitation, risques professionnels, etc.) ;▪ Conseils personnalisés et accompagnement dans le choix des produits.	<ul style="list-style-type: none">▪ Complexité et lourdeur administrative pour l'obtention des autorisations et agréments ;▪ Marges et commissions fixées par les assureurs ;▪ Difficulté d'accès au financement.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">▪ Expansion de la classe moyenne et sensibilisation croissante aux risques (santé, retraite, biens) ;▪ Réformes réglementaires favorables à la professionnalisation▪ Digitalisation des services proposés.	<ul style="list-style-type: none">▪ Méfiance des consommateurs ;▪ Multiplication de pratiques commerciales non réglementées ;▪ Concurrence des grands groupes d'assurance ;▪ Crises économiques.

CONCLUSION

En Côte d'Ivoire les agences de courtage en assurance constituent un levier stratégique de développement du secteur de l'assurance. Grâce à leur indépendance et à leur rôle de conseils, les courtiers contribuent à élargir l'accès à l'assurance, à diversifier l'offre et à renforcer la confiance des assurés. Elles participent ainsi à structurer le marché et à diffuser une culture assurantielle plus solide.

Malgré un faible taux de pénétration, les perspectives de croissance sont réelles : montée des classes moyennes, besoins accrus en couverture santé et prévoyance, attentes croissantes des entreprises en matière de gestion des risques. Le potentiel est également important sur des segments encore peu exploités, comme les TPE/PME, l'assurance vie ou la digitalisation.

Dans un cadre réglementaire exigeant mais structurant, ces agences doivent désormais consolider leurs compétences, adopter des outils numériques performants et renforcer leur proximité avec les clients. En s'adaptant à ces mutations, ils peuvent s'imposer comme des acteurs majeurs de la modernisation du secteur et des vecteurs essentiels de confiance, de transparence et de protection économique.

